

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE****DÉLIBÉRATION n° 2017/09/28-09**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 28 septembre 2017, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article R719-50,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu l'avis n° 2017/09/14-07 de la commission de la recherche en date du 14 septembre 2017 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :**OBJET : Dispense des droits d'inscriptions des doctorants
de 4^{ème} année ayant eu un financement tardif**

Le conseil d'administration approuve l'exonération des droits d'inscriptions pour les doctorants ayant commencé leur thèse tardivement au cours de leur première année universitaire suite au démarrage tardif du financement de leur projet.

Compte-tenu du décalage dans le calendrier de la thèse, cette exonération des droits d'inscription intervient au cours de la 4^{ème} année universitaire qui correspond à la 3^{ème} année de thèse.

Est considérée comme tardive une inscription et un début de thèse intervenant entre le 1^{er} janvier et le 31 mai de l'année universitaire en cours.

L'exonération des droits d'inscription s'applique à compter de l'année universitaire 2017/2018 pour les doctorants inscrits tardivement en 1^{ère} année au cours de l'année 2014/2015.

Cette 4^{ème} année courra jusqu'à fin septembre de l'année concernée. Si le doctorant n'a pas soutenu avant fin septembre, il devra se réinscrire et s'acquitter des droits d'inscription.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 28 septembre 2017



Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université